

Mairie de
SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
3 Place de la mairie
18110
SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

Tél. : 02 48 66 61 61
Fax : 02 48 64 52 57

REPUBLICQUE FRANCAISE
(CHER)

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Numéro de dossier :	DP 018 223 23 T0036
Déposé le :	26 juillet 2023
Demandeur :	Madame Stéphanie VILLOING
Pour :	La transformation du garage en cabinet de reboutologie
Adresse des travaux :	2606 Route d'Allogny 18110 SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

Urbanisme

Affaire suivie par : Marc BEAUVOIS
Ligne directe : 02-48-66-75-80
courriel : urbanisme@terresduhautberry.fr

Madame Stéphanie VILLOING

2606 Route d'Allogny

18110 SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

Objet : Erreur de formulaire,

Madame,

Vous avez déposé le 26 juillet 2023 en mairie une demande de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur maison individuelle et/ou ses annexes, pour la transformation du garage en cabinet de reboutologie, sur un terrain situé 2606 Route d'Allogny, à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (18110).

Or, il s'avère que le projet présenté avec un formulaire Cerfa 13703 correspond à des travaux réalisés sur une maison individuelle et/ou ses annexes. Votre projet, concerne le changement de destination d'un garage avec une destination d'habitation pour lui donner une destination de commerce et activités de services avec une sous-destination où s'effectue l'accueil d'une clientèle, correspondant à l'activité déclarée, avec une modification de façade. De ces éléments, votre demande n'entre pas dans le champ d'application du régime déclaratif en vertu de l'article R421-17 du code de l'urbanisme, mais correspond à l'article R421-14 du code de l'urbanisme relatif au permis de construire.

En conséquence, je vous informe que votre demande de déclaration préalable est **rejetée**.

De plus, votre demande doit être déposée, soit en nom propre, par un particulier, soit au nom de l'entreprise individuelle, personne morale. Dans ce dernier cas, vous devez avoir recours à un architecte pour élaborer le projet architectural.

Je vous invite à déposer en mairie une demande de permis de construire, Cerfa 13409, accompagnée des pièces obligatoires et complémentaires listées dans le bordereau de dépôt des pièces jointes à un permis de construire et le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique avec les pièces constituant le dossier.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY,
le 08/08/2023

Le MAIRE

Maire Adjointe

Anne-Marie OSWALD

Fabrice CHOLLET

